

Certificat de Synthèse Pharmaceutique

Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique est un **examen** dont l'objectif est de vérifier les **compétences acquises par les étudiants au cours des enseignements du 1er et 2e cycle**, ainsi que leur **capacité à synthétiser leurs connaissances**.

Cette évaluation est **organisée à la fin des enseignements correspondant au tronc commun**, en partie par des **épreuves orales**. L'épreuve fait appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel.

Le jury de cette évaluation, désigné par le directeur de l'UFR (doyen), est pluridisciplinaire et comprend des enseignants représentant les disciplines dispensées dans le tronc commun.

Le jury apprécie le niveau de compétences générales et pharmaceutiques que l'étudiant possède à cette étape de la formation.

La validation du certificat de synthèse pharmaceutique est obligatoire pour l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (= validation du 2e cycle et passage en 6e année)

Des sessions de rattrapage sont organisées dans les mêmes conditions que la session principale avant la fin de la 5e année (DFASP2).

Sources :

Article 14 de l'arrêté concernant les études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038072270

Contact

Vice-Président Enseignement supérieur

enseignement-sup@anepf.org

